

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA RECHERCHE
ET DE LA TECHNOLOGIE
INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE NANCY
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ ET DE MÉCANIQUE
DIPLÔME D'INGÉNIEUR

Vu la loi du 10 Juillet 1934 relative aux conditions de délivrance et à l'usage du titre d'ingénieur diplômé, ensemble la loi n° 84.52 du 26 Janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur, article 5 ;

Vu le décret n° 85.1243 du 26 Novembre 1985 portant création d'instituts et d'écoles internes dans les Universités et les instituts nationaux polytechniques modifié ;

Vu le décret n° 62.35 du 16 Janvier 1962 modifié, ensemble l'arrêté du 3 Octobre 1991 portant délégation d'attribution aux recteurs d'académie ;

Vu le procès-verbal du jury de l'École Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique de Nancy du 2 Juillet 1998 ;

attestant que **Monsieur MAZACZ Stanislas**

né(e) à SAINT AVOLD (57), le **20/10/74**

a satisfait aux épreuves du contrôle des connaissances et des aptitudes pour l'obtention du diplôme d'Ingénieur.

Le Titre d'Ingénieur diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique de Nancy

est décerné à **Monsieur MAZACZ Stanislas**

dans la spécialité **Filière Mécanique**

Fait à Vandoeuvre, le 2 Juillet 1998

Le Titulaire,

Le Directeur de l'École,

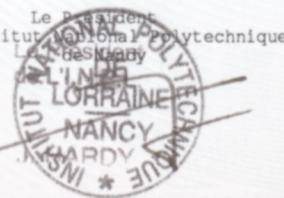
Le Président
de l'Institut National Polytechnique
de Lorraine

Le Recteur d'Académie,
Chancelier des Universités,

N° 34-98


B. DAVAT







J. LOSFELD